

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-11 du 5 août 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique unique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, « Domaine de Mazagran », sur les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse.

Cette enquête publique unique comprend :

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORALEX (71 rue Jean Jaurès, 62 575 BLENDÉCQUES) par la voie dématérialisée de la téléprocédure et enregistrée sous le numéro A606 / 0100039403 à la date du 2 février 2024. Un accusé de réception a été délivré à cette même date :

Le projet consiste en la création d'un parc solaire au niveau d'un terrain boisé privé, à cheval sur les communes de Vins sur Caramy et Cabasse ; Il s'étend initialement sur une emprise de 98 ha (hectares) de CPS et 111 ha d'obligations légales de débroussaillage (OLD), soit 209 ha au total. Les mémoires en réponse, déposés par la société BORALEX les 31 janvier 2025 et 08 septembre 2025 proposent notamment une évolution du projet sur une emprise de 78 ha de CPS et 104 ha d'OLD, soit 182 ha au total.

Les trois demandes de permis de construire (PC) référencées ci-dessous :

- Le PC 083 026 24 O0002 sur la commune de Cabasse et le PC 083 151 24 O0001 sur la commune de Vins-sur-Caramy sont subordonnés à l'autorisation de défrichement des terrains concernés par le projet susvisé dans l'autorisation environnementale ;
- Le PC 083 151 24 O0002 sur la commune de Vins-sur-Caramy.

Le parc photovoltaïque s'étend, au final, sur une emprise clôturée de 78 hectares, répartie en 4 îlots indépendants. Il comporte des modules photovoltaïques, des structures portantes, des équipements électriques, 16 locaux techniques abritant les postes de transformation, un réseau électrique souterrain, ainsi que des chemins d'accès. Une clôture sera installée en périphérie de chaque entité photovoltaïque et sera ponctuée de 25 portails au total. 14 citernes incendie seront réparties sur le site et accessibles au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier « papier » et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique : **du mardi 8 septembre 2026 à 09h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 17h00 inclus**, dans les lieux visés ci-dessous :

Mairie de Vins-sur-Caramy
Hôtel de Ville – Place de l'Église – 83 170 Vins-sur-Caramy Lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 11h45 et de 14h30 à 17h00 Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Vendredi de 09h00 à 11h45

Mairie de Cabasse
Hôtel de Ville – Place de la République – 83 340 CABASSE Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des organismes consultés ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- les registres d'enquête tenus à sa disposition par les mairies de Vins-sur-Caramy et de Cabasse, aux adresses et horaires visés ci-dessus ;
- le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7567/>

Le public pourra également les adresser :

- par courrier postal au siège de l'enquête, aux mairies de Vins-sur-Caramy et de Cabasse aux adresses susvisées. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Vins-sur-Caramy et de Cabasse seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;

- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :
enquete-publique-7567@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7567/>

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites internet :

- des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- de la mairie de Vins-sur-Caramy : **<https://www.vinssurcaramy.fr/>**
- de la mairie de Cabasse : **<https://www.mairie-cabasse.fr/>**
- un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Alain-Pierre MERCON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vins-sur-Caramy Hôtel de Ville – Place de l'Église – 83170 Vins-sur-Caramy
Le mardi 8 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
Le mercredi 23 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
Le jeudi 8 octobre 2026	de 14h00 à 17h00

Permanences	Mairie de Cabasse l'Hôtel de Ville – Place de la République – 83340 CABASSE
Le mardi 8 septembre 2026	de 15h00 à 17h00
Le mercredi 23 septembre 2026	de 15h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations supplémentaires nécessaires.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vins-sur-Caramy et de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :

- le site internet de l'État dans le Var :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- sur la plateforme dédiée à l'enquête :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7567/>

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale et octroyer les trois permis de construire dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol « Domaine de Mazagran » sur les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.